

**RHENODIV D 638-1**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****Désignation commerciale****RHENODIV D 638-1****Utilisation de la substance/du mélange**

agent de séparation

**Fournisseur**Lanxess S.A.S. BU Rhein Chemie  
Espace Européen  
1 Allée Claude Debussy, Bât. G  
69130 ECULLY  
France

Téléphone +33 (0)4.72.35.25.03

Téléfax +33 (0)4.72.68.02.04

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** heures ouvrables: +33 (0)1.80.46.30.00 / hors heures ouvrables:  
+33 (0)1.81.79.38.01 ou ORFILA +33 (0)1.45.42.59.59**Fabricant**Rhein Chemie Rheinau GmbH  
Duesseldorfer Strasse 23-27  
68219 Mannheim  
Allemagne

Téléphone +49 (0)621-8907-270

Téléfax +49 (0)621-8907-404

E-Mail product.safety@rheinchemie.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +49 (0)621-8907-313**2. Identification des dangers****Classification***Symbole(s)*

Facilement inflammable, Nocif, Dangereux pour l'environnement

*Phrase(s) R*

Facilement inflammable.

Irritant pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**3. Composition/Informations sur les composants****Caractérisation chimique**

mélange d'hydrocarbures paraffiniques, naphthéniques et aromatiques

**Composants dangereux**

essence

Pour cent en poids:  $\geq 60,00$  -  $< 80,00$ 

N° CEE: 265-151-9; N° d'index: 649-328-00-1

Symbole(s) de risque: F, Xn, N

Phrase(s) R: R11-R38-R51/53-R65-R67

hydrotreated heavy naphtha

Pour cent en poids:  $\geq 25,00$  -  $< 40,00$ 

N° CEE: 265-150-3; N° d'index: 649-327-00-6

Symbole(s) de risque: Xn

Phrase(s) R: R10-R65-R66-R67

**RHENODIV D 638-1**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

N,N',N''-tributyl-1-methylsilanetriamine

Pour cent en poids:  $\geq 1,00$  -  $< 2,50$ 

N° CEE: 240-462-2

Symbole(s) de risque: C

Phrase(s) R: R10-R22-R34

n-hexane

Pour cent en poids:  $\geq 0,10$  -  $< 1,00$ 

N° CEE: 2037776; N° d'index: 601-037-00-0

Symbole(s) de risque: F, Xn, N

Phrase(s) R: R11-R38-R48/20-R62-R65-R67-R51/53

**4. Premiers secours***Conseils généraux*

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

*Inhalation*

Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

*Contact avec la peau*

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

*Contact avec les yeux*

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

*Ingestion*

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Présenter la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie***Moyen d'extinction approprié*

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

*Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité*

Jet d'eau à grand débit

*Les dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance/au mélange en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits*

En cas d'incendie, tenir compte du dégagement de gaz de combustion toxiques.

*Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu*

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

*Conseils supplémentaires*

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par le feu et, si possible, les retirer de la zone dangereuse. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel***Précautions individuelles*

Éviter toute source d'ignition; assurer une aération/ventilation suffisante. Tenir à l'écart les personnes non concernées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

*Précautions pour la protection de l'environnement*

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

*Méthodes de nettoyage*

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate.

**7. Manipulation et stockage****Manipulation***Conseils pour une manipulation sans danger*

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Conserver le récipient bien fermé. Veiller à une bonne aération et à une bonne ventilation, également au niveau du sol. Équipement de protection individuel, voir section 8.

*Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion*

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Stockage***Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs*

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

*Précautions pour le stockage en commun*

Tenir à l'écart des agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

*Conseils supplémentaires*

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle****Valeurs limites d'exposition**

n-hexane

Valeur limite de moyenne d'Exposition (VME): 170 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

(INRS (FR))

Valeur limite de moyenne d'Exposition (VME): 72 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

(INRS (FR))

Note: Valeur réglementaire contraignante (VRC)

**limitation et surveillance de l'exposition**

cf. chapitre 7

**limitation et surveillance de l'exposition au place de travail***Protection respiratoire*

filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK

*Protection des mains*

Gants résistants aux solvants

*Protection des yeux*

Lunettes de sécurité à protection intégrale

*Protection de la peau et du corps*

Vêtement de protection

*Mesures d'hygiène*

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail.

*Mesures de protection*

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Respecter les mesures de précaution usuelles à la manipulation des produits chimiques.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

cf. chapitre 6

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations générales

<i>Forme</i>	liquide
<i>Couleur</i>	incolore
<i>Odeur</i>	caractéristique
<i>Point/intervalle d'ébullition</i>	env. 81 °C
<i>Densité</i>	env. 0,77 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<i>Pression de vapeur</i>	env. 65 hPa à 20 °C
<i>Viscosité, cinématique</i>	donnée non disponible
<i>Hydrosolubilité</i>	insoluble
<i>pH</i>	non applicable
<b>Données de sécurité</b>	
<i>Point d'éclair</i>	-14 °C
<i>Température d'inflammation</i>	250 °C

## 10. Stabilité et réactivité

### Décomposition thermique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### Réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. Informations toxicologiques

### Tests toxicologiques

*Toxicité aiguë par voie orale* DL50: > 2.000 mg/Kg  
Espèces: rat

### information supplémentaire concernant la toxicité

#### Conseils supplémentaires

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.; Les solvants risquent de dessécher la peau.; Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

## 12. Informations écologiques

### Information écologique supplémentaire

Pas d'information écologique disponible.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### Déchets de résidus

Il convient de respecter les directives européennes correspondantes ainsi que les règlements locaux, régionaux et nationaux. Tout producteur de déchets est entre autre tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé du catalogue européen des déchets (CED). Il est recommandé d'aborder les détails avec l'entreprise compétente d'élimination de déchets.

#### Méthode d' élimination

Si une réutilisation ou un recyclage est impossible, éliminer le produit, en respectant les prescriptions légales, par ex. par incinération dans un centre agréé.

#### Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d' eaux-ordures ménagères. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit.

### 14. Informations relatives au transport

#### ADR/RID/ADNR

Numéro ONU: **3295** Classe: 3 Groupe d'emballage: II  
 Code tunnel: (D/E) Etiquetage supplémentaire: Dangereux pour l'environnement  
 instruction spéciale: 640D  
 Description des marchandises: UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
 (MELANGE, CONTIENT ISOHEXANE, ISOHEPTANES)

#### IMDG

Numéro ONU: **3295** Classe: 3 Groupe d'emballage: II  
 No EMS-1 (No EMS-2): F-E (S-D) MPO: Marine pollutant  
 Description des marchandises: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.  
 (MIXTURE, CONTAINS ISOHEXANE, ISOHEPTANES)

#### ICAO/IATA

Numéro ONU: **3295** Classe: 3 Groupe d'emballage: II  
*permission de transport* IATA-P: Yes IATA-C: Yes  
 Description des marchandises: Hydrocarbons, liquid, n.o.s.  
 (MIXTURE, CONTAINS ISOHEXANE, ISOHEPTANES)

#### Autres informations

Inflammable. Matières dangereuses du point de vue de l'environnement. Marque : Polluant Marin.  
 Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

### 15. Informations réglementaires

#### Étiquetage selon les Directives CE

##### Symbole(s)

F	Facilement inflammable
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

Contient: essence

##### Phrase(s) R

R11	Facilement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## RHENODIV D 638-1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

*Phrase(s) S*

S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S37	Porter des gants appropriés.
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

*France*

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: non concerné.

Articles L 461-1 à 461-7 du Code de la Sécurité Sociale: déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau(x) des maladies professionnelles:  
N° 84

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte:  
1173 ET 1430 B  
Consulter la DRIRE.

*État actuel de notification*

Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivant ou sont exemptés de listage:  
REACH; TSCA; AICS; ENCS (JP); KECI (KR); PICCS (PH); INV (CN); NZIOC; CH INV

**16. Autres données****Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3**

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R38	Irritant pour la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.